

Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

23 octobre 2008

nombre de membres : 29

nombre de présents 23

OBJET :

**Transfert biens inventoriés
Vers le collège C.Besson**

date d'affichage
10 novembre 2008

**DELIBERATION N °04/ 2008-2009
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du vendredi 7 novembre 2008
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 23 octobre 2008
s'est tenu le 7 novembre 2008 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n°04/2008-2009
Le Conseil d'Administration

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Décret n° 85-924 du 30 Août 1985,modifié par décret 2000-620
du 5/7/2000, modifié par décret n°2004-885 du 28 août 2005,

Transfert biens inventoriés en 2007 vers le collège BESSON

Sur le rapport du chef d'établissement,
Conformément à la convention relative à la gestion provisoire du
collège BESSON, EPLE en cours de constitution signée entre le lycée
Voltaire et le département de Paris,

Article 1 – Le conseil d'administration donne l'autorisation au chef
d'établissement de transférer les biens inventoriés en 2007 pour le
compte du collège BESSON avec des subventions spécifiques du
département, vers la comptabilité du Collège BESSON. Le détail des
biens transférés qui s'élèvent à 21 885,10 Euros est porté sur le
document joint. Il affecte les comptes d'immobilisation 205, 2183,
2184 et le compte de financement 1313.

Ce transfert aura pour conséquence une sortie d'inventaire pour le lycée
VOLTAIRE et une dotation pour le collège BESSON.

22 voix pour 1 abstention

La présente délibération est adoptée

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil
d'Administration, affichée et soumise le 10 novembre 2008 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en
date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à
un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 10 novembre 2008
Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Annie TOULZAT